



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 30 JUIL. 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société CEMENTS CALCIA -

VAT 20120204

Commune de VILLIERS AU BOUIN (37)

1. PRESENTATION DU PROJET

La société CIMENT CALCIA exploite actuellement deux carrières situées l'une à Pont de Launay sur la commune de Villiers au Bouin dans le département d'Indre et Loire et l'autre à la Huellerie sur la commune de Saint Germain d'Arce dans le département de la Sarthe.

L'exploitation de la carrière de Pont de Launay est liée à l'exploitation de la carrière de la Huellerie. En effet, les deux sites d'extraction procurent à la cimenterie CIMENT CALCIA, implanté sur la commune de Villiers au Bouin, des matières premières, qui leur sont spécifiques, et qui sont ensuite mélangées en proportions adaptées pour assurer la qualité requise du ciment produit.

Actuellement, la production moyenne de la carrière de la Huellerie (72) est de 600 000 tonnes par an, soit une capacité de production à ce rythme pendant 20 ans. A contrario, la production moyenne de la carrière de Pont de Launay (37) est de 70 000 tonnes par an, soit une capacité de production à ce rythme pendant 72 ans.

Une augmentation de la capacité d'extraction au niveau de la carrière de Pont de Launay (200 000 tonnes par an) accompagné d'une baisse de production sur la carrière de la Huellerie (500 000 tonnes par an) permettrait d'optimiser l'exploitation des deux carrières par une meilleure gestion des produits à extraire et de prolonger la durée d'exploitation des deux carrières de 8 années supplémentaires.

Ainsi, la société CIMENT CALCIA sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière de Pont de Launay située sur la commune de VILLIERS AU BOUIN, pour une durée de 30 ans.

La demande concerne une emprise totale d'environ 75,5 ha (dont 70,5 ha en renouvellement et 5 ha en extension). La surface d'exploitation n'est en revanche pas augmentée. La quantité maximum de matériaux extraits sera de 250 000 tonnes par an et la quantité moyenne de 200 000 tonnes par an. Les matériaux extraits sont des calcaires marneux.

L'extraction sera réalisée à sec à l'aide d'engins de terrassement.

Les matériaux extraits seront acheminés vers l'unité de traitement du site existante où ils seront concassés et criblés. Les matériaux seront ensuite transportés par un convoyeur à bande existant jusqu'à l'usine autorisée par ailleurs.

CIMENT CALCIA a joint à son dossier des attestations de maîtrise foncière des terrains d'emprise de son projet.

L'accès au site a été aménagé depuis la route départementale 135 en empruntant une voie goudronnée appartenant et entretenue par CEMENTS CALCIA.

Les habitations les plus proches du périmètre autorisé (différent du périmètre d'extraction) se situent à 40 mètres de la zone en renouvellement. L'environnement du site est composé de champs agricoles.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La faune et la flore ;
- La protection des eaux souterraines et superficielles ;
- Le bruit

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1 – La faune et la flore

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, est bien détaillé et fait l'objet de restitutions cartographiques précises. Il a été réalisé sur la base d'inventaires de terrain effectués à une période favorable pour l'observation des différents groupes taxonomiques.

Le projet concerne principalement une modification des conditions d'exploitation au sein de l'emprise initiale, constituée de l'actuelle carrière, ainsi que de cultures, prairies, friches et haies.

Au nord-ouest du projet, un secteur plus patrimonial s'apparente à une pelouse calcicole au cortège floristique appauvri, en mosaïque avec un boisement thermophile.

Concernant la flore, deux stations d'Orchis pyramidal, espèce végétale protégée relativement commune, ont été notées en bordure est du projet.

Pour la faune, un couple d'Oedicnème criard est probablement nicheur dans une friche du sud de l'emprise.

3.1.1.2 – Protection des eaux souterraines et superficielles

Globalement, l'étude d'impact décrit le projet de façon claire et est relativement complète sur le gisement (calcaires lacustres). La présentation des contextes géologiques, hydrologiques et hydrogéologiques permet de situer correctement le projet dans son environnement. Au droit du terrain, les nappes d'eau souterraines rencontrées sont celles du Turonien (à plus de 50 mètres de profondeur) et du Cénomanién (à plus de 80 mètres de profondeur). Le cours d'eau le plus proche, La Fare, est situé à 55 mètres des limites d'extraction.

3.1.1.3 – Bruit

Les habitations les plus proches de la limite d'extraction se situent à environ 280 mètres.

Des mesures de bruit ont été menées. Les valeurs limites d'émergence fixées dans l'arrêté d'autorisation de la carrière existante ne sont pas respectées pour les points de mesure E3 et E4 (période de nuit) et E4 (période de jour) proches des habitations de la Truchonnière et de Pont de Launay.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1 – La faune et la flore

L'étude décrit de manière satisfaisante les impacts sur la faune et la flore.

Le complexe de pelouses et bois calcaires, les stations d'Orchis pyramidal et la friche abritant l'Oedicnème criard seront préservés de l'exploitation.

L'évaluation conclut de manière argumentée à l'absence d'effet notable du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches, localisés à plus de 8 km de l'emprise.

3.1.2.2 – Protection des eaux souterraines et superficielles

Eaux souterraines :

Le projet lui-même est bien décrit et permet de dégager les incidences sur les milieux aquatiques. Des cartes, coupes et schémas pertinents sont présentées ainsi qu'une étude hydrogéologique spécifique.

Le traitement des matériaux ne comporte pas d'opération de lavage. Il n'y a donc pas de prélèvement d'eau.

L'exploitation est conduite dans une formation de calcaires marneux, dont la capacité aquifère est très faible; quelques suintements constatés sur le site exploité existant, les eaux se ré-infiltrent naturellement à l'aval.

Les aquifères productifs sous-jacents exploités pour l'alimentation en eau potable – nappe de la Craie, nappe du Cénomaniens – sont isolés des extractions par plusieurs formations imperméables argileuses et marneuses de 50 m d'épaisseur.

Néanmoins, l'étude hydrogéologique signale la présence d'un aquifère intermédiaire semi-captif, moyennement productif, drainé par la rivière Fare, qui correspond aux calcaires magnasiens.

La période sur laquelle les chroniques piézométriques associées ont été établies (2 mois) aurait pu être allongée pour déterminer plus précisément le niveau haut de cette nappe. Toutefois, l'épaisseur de protection marneuse laissée en place en fonds de fouille au droit du projet est supérieure à cinq mètres, permettant une protection efficace de l'aquifère sous-jacent. Le projet s'inscrit donc dans le cadre de la doctrine régionale sur les carrières en secteur karstique.

Les incidences de la présence et de l'activité d'engins d'extraction ont bien été identifiées compte tenu de la sensibilité du site.

Eaux superficielles :

Aucun cours d'eau n'est intercepté par le projet. Aucun impact notable n'est constaté par l'étude.

L'impact sur les eaux superficielles se limite au cheminement des eaux pluviales du site. Des bassins de décantation sont prévus et réceptionnent ces eaux par l'intermédiaire de chenaux divers, mares d'accumulation fonctionnant par surverses successives.

Des merlons périphériques sont prévus pour isoler le site et les eaux extérieures seront ainsi dirigées vers des fossés existants.

Les eaux de ruissellement du site se concentreront dans les bassins du site et ne rejoindront pas directement la Fare.

Compte tenu des surfaces respectives des bassins versants de la rivière et du site, l'impact hydrologique du projet est jugé négligeable.

3.1.2.3 – Bruit

Le dossier présente une activité dans la plage de 5h à 13h.

Le dossier fournit une estimation calculée des niveaux de bruit, selon une méthodologie adaptée. Il précise à juste titre que les sources de bruit du projet seront principalement l'unité existante de traitement des matériaux ainsi que les engins et leurs avertisseurs sonores de recul. Le dossier fournit une estimation des émergences générées par le projet, et présente une exposition plus marquée des habitations sises à la Truchonnière, à Pont de Launay et aux Ponceaux, au droit desquelles, sans mesure compensatoire, l'émergence dépasserait le seuil réglementaire.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1 – La faune et la flore

En raison de la présence d'espèces floristiques et faunistiques particulières, plusieurs secteurs ont été exclus du périmètre d'exploitation :

- un secteur d'un hectare comprenant les deux stations d'Orchis pyramidal,
- un secteur de neuf hectares au nord comprenant le complexe de pelouses et de bois calcaires,
- un secteur de 13 hectares en limite sud ouest du périmètre d'autorisation afin de préserver les parcelles de friche au niveau desquelles l'Oedichnème criard a été observé.

Par ailleurs, le dossier indique que les travaux de débroussaillage et de décapage des sols seront réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.

3.1.3.2 – Protection des eaux souterraines et superficielles

Eaux Souterraines :

L'entretien et le lavage des engins seront réalisés sur une aire étanche reliée à un débourbeur-déshuileur. L'approvisionnement en hydrocarbure sera réalisé sur une aire étanche reliée à un débourbeur-déshuileur. Le stockage des hydrocarbures est réalisé sur rétention. Ces mesures offrent un traitement adapté du risque de pollution par les hydrocarbures.

Trois piézomètres, implantés sur le site et à proximité, permettront de mesurer les niveaux piézométriques et la qualité de l'eau. Ce suivi permettra d'engager les actions nécessaires le cas échéant.

Eaux de surface :

Un certain nombre de mesures pertinentes de protection des eaux de surface est prévu :

- Un document regroupant des consignes « environnement » pour réagir face à une pollution accidentelle sur le site (site certifié ISO 14001) ;
- Des analyses au cours de l'exploitation sur les eaux des bassins de décantation.

Par ailleurs, le projet ne prévoit aucune vidange des eaux des bassins de décantation.

L'ensemble des mesures exposé est satisfaisant au regard de la sensibilité du milieu.

3.1.3.3 – Bruit

Les mesures prises pour diminuer les nuisances sonores sont clairement exposées dans le dossier au travers d'une modélisation pertinente. Notamment, le dossier prévoit la mise en place d'un merlon de terre haut de 2 mètres en limite de périmètre cotés est (La Truchonnière et Pont de Launay) et ouest (Les Ponceaux), devant permettre de maintenir l'émergence sous le seuil réglementaire. Cette hauteur sera portée à 3 mètres lorsque l'extraction aura lieu à moins de 75 mètres des habitations. Lorsque l'extraction aura lieu à moins de 50 mètres des habitations de la Truchonnière, la hauteur des merlons sera alors portée à 4 mètres.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE et le plan local d'urbanisme. Aussi, le projet n'entre pas dans les zones de sensibilité environnementale décrites dans le schéma départemental des carrières.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité. Il est conforme et inchangé à l'arrêté d'autorisation d'exploiter initial du 22 septembre 1994. L'objectif de ce réaménagement est de reconstituer une zone naturelle qui valorisera le site tant dans ces composantes écologiques (zone naturelle diversifiée) que paysagères (zone humides, reconstitution de prairies, reconstitution de haies...)

En effet, les fronts de taille seront modelés par des opérations de déblai/remblai des matériaux calcaire. Le réaménagement des pentes se fera avec des pentes allant de 15 à 20° maximum.

Aussi, des boisements feuillus, issus principalement d'essences locales, seront implantés sur le talus en pentes douces et une zone prairiale sur le fond de fouille sera mise en place. Plusieurs micro-zones humides sont également envisagées en pied de talus est.

Par ailleurs, les bassins de récupération des eaux de ruissellement et les zones d'accumulation seront conservés ou aménagés en zones humides.

Le dossier prévoit également que la remise en état du site, y compris sa végétalisation, se fera au fur et à mesure de l'extraction.

Le plan de remise en état prévoit une cote du carreau variant entre 71 m NGF à l'Est et 61 m NGF à l'Ouest. Ce niveau minimal permet de conserver l'intégralité de la couche imperméable des marnes vertes et blanches.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de carburants, à la circulation d'engins, à l'unité de traitement des matériaux et aux bandes transporteuses pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, accompagnés des mesures de limitation, prévention et protection avancées au dossier CIMENT CALCIA, présentent un risque acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

S'agissant d'un renouvellement et d'une extension d'une carrière existante, les modalités d'accès au site ont déjà été éprouvées.

Les terrains sont situés en dehors de tout périmètre de protection, dans un secteur rural où l'habitat est dispersé.

Par ailleurs, la proximité de la carrière avec la cimenterie permet un transport des matériaux par un convoyeur à bande depuis les installations de concassage, criblage jusqu'à l'usine évitant ainsi un flux important de camions.

Enfin, la remise en état sera faite parallèlement à la progression de l'extraction, favorisant ainsi l'intégration dans l'environnement.

L'ensemble des mesures prévues et justifications sont présentées dans le dossier, de manière adaptée et proportionnée.

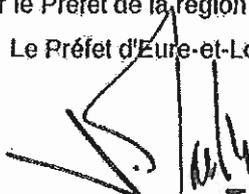
5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présentée de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Pour le Préfet de la région Centre,
Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Didier MARTIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+	L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, est satisfaisant, et comporte la description des milieux naturels, de la faune et de la flore locales ainsi que des restitutions cartographiques précises. L'étude des impacts temporaires ou permanents du projet sur la biodiversité est correcte. Les propositions de mesures sont justifiées.
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le projet n'est concerné par aucun zonage biologique de type ZNIEFF, ZICO, Natura 2000. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches (8 km).
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'emprise du projet est d'environ 75.5 ha. Toutefois, la remise en état prévoit la remise en prairie des terrains.
Eaux superficielles et souterraines	++	Le projet prévoit la création de bassins de décantation, en sus de ceux actuels, et leur assèchement progressif, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Le captage d'AEP, le plus proche de la carrière, est situé à 2 km.
Sols	+	Les stockages d'hydrocarbures sont dans un local fermé, sur rétention. Le ravitaillement des engins est effectué sur une aire étanche.
Air	+	Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère issus des circulations des véhicules et l'entraînement des matériaux par temps sec et venté. Les émissions de poussières issues de l'extraction sont limitées du fait de leur caractère humide et compact. L'exploitant prévoit en tant que de besoin l'arrosage des pistes de circulation avec l'eau du réseau Eau Potable.
Odeurs	0	Aucune odeur perceptible à l'extérieur du site n'est en général émise par ce type d'exploitation.
Déchets	+	Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.
Énergies et changement climatique	0	Utilisation du fioul pour l'alimentation des engins.
Risques technologiques	0	Aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.
Santé	0	Selon le dossier, l'exploitation actuelle et le projet d'extension ne présentent pas de risque sanitaire pour les riverains.
Trafic routier	0	Les matériaux extraits sont transportés jusqu'à l'usine par un transporteur à bande.
Bruit	++	Le projet fait valoir des émergences de bruit supérieures à la réglementation au niveau des habitations de la Truchonnière, de Pont de Launay et des Ponceaux. Le dossier démontre qu'il conviendra de mettre en place un merlon de 3 m de hauteur lorsque la limite d'extraction sera à moins de 50 m de ces habitations. Les nuisances sonores sont clairement exposées et quantifiées, les mesures compensatoires également.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent

		limitées et sont dues aux engins travaillant en hiver le matin avant l'aube.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Pendant la phase d'exploitation, la carrière sera masquée par la création d'écrans visuels (boisement et merlons périphériques). L'état initial du site et son contexte paysager, les impacts potentiels du projet sur le paysage et les mesures prises pour atténuer ces impacts, sont présentés de manière globalement satisfaisante. Les terrains seront remis en prairie pour pâturage après remblayage de la carrière, assurant ainsi leur intégration paysagère.

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

